

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 24/04/98  
N° DE DEPOT : 6802  
R.C.S. LYON : 957 504 400  
N° DE GESTION: 57 B 00440

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
J ZACHARIE

23 RUE DES MARTYRS  
69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE  
Délibération/Acte

**J. ZACHARIE S.A.**

**S.A. au capital de 500.400 F**

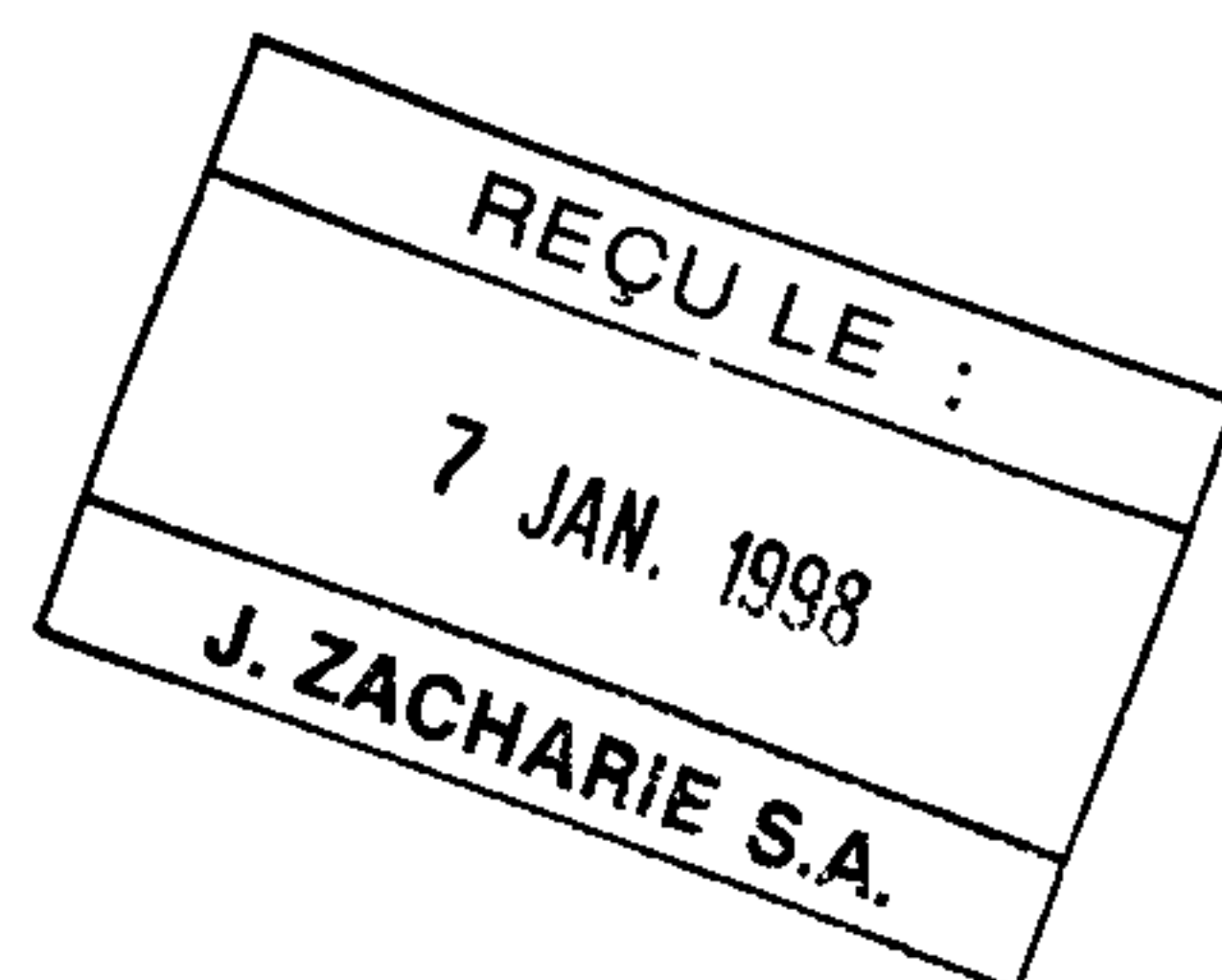
**Siège social : 23 rue des Martyrs - B.P. 32**

**69564 SAINT GENIS LAVAL CEDEX**

**R.C.S. LYON B 957.504. 400**

---

---



## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 DECEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 23 décembre à 10h00, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 5 décembre 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre ZACHARIE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur *Ruehl Pierre* et *Jean Baptiste Jauché*, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *Jean Baptiste Jauché* est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un spécimen de la lettre de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30/04/97,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

*A. Ruehl*



Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/97,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination d'Administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30/04/97 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée

#### DEUXIEME RESOLUTION

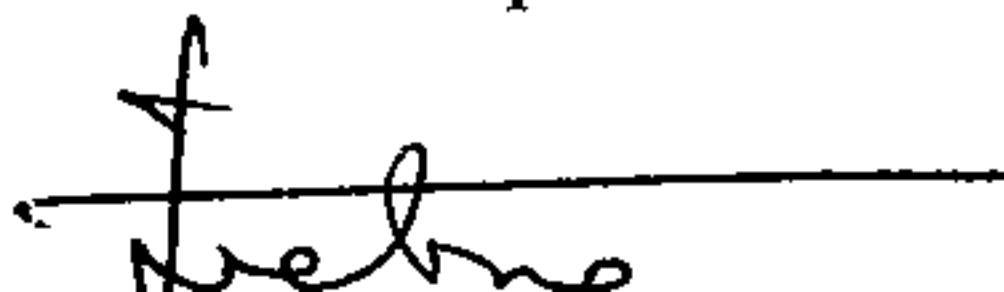
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, les approuve purement et simplement.

Cette résolution est adoptée

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de 1.701.370 F au compte du report à nouveau.

Cette résolution est adoptée



#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Bernard PLAISANTIN de son mandat d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion.

Elle nomme M. Michel LARVOIRE, demeurant 28 avenue Gaston Boissier - 92370 CHAVILLE comme administrateur, en remplacement de M. Bernard PLAISANTIN. M. Michel LARVOIRE restera en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration du mandat de M. Bernard PLAISANTIN, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

M. Michel LARVOIRE accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean-Noël ZACHARIE de son mandat d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion.

Elle nomme M. Jean-Baptiste LARCHER, demeurant 48 Bld de la Liberté - 18000 BOURGES comme administrateur, en remplacement de M. Jean-Noël ZACHARIE. M. Jean-Baptiste LARCHER restera en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration du mandat de M. Jean-Noël ZACHARIE, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

M. Jean-Baptiste LARCHER accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée

#### SIXIEME RESOLUTION

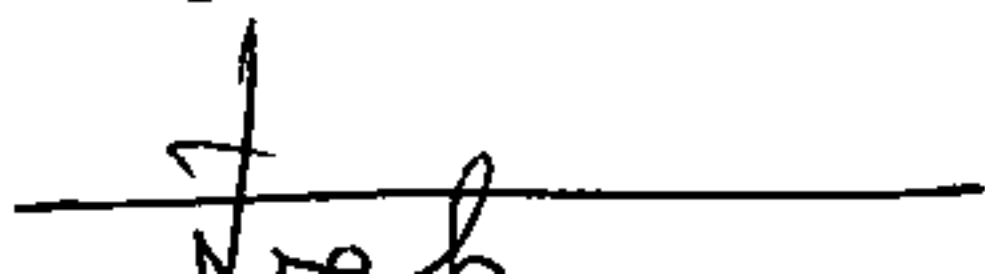
L'Assemblée prend acte de la démission de M. Dominique BLOIS de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, en raison de son prochain départ en retraite.

Elle nomme le Commissaire aux Comptes suppléant, COFIRECO, 11 Cours Aristide Briand - 69300 CALUIRE, comme Commissaire aux Comptes titulaire et M. Jean CHAVINAS, demeurant 11 cours Aristide Briand 69300 Caluire comme nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

COFIRECO et M. Jean CHAVINAS resteront en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration des mandats de M. Dominique BLOIS et de COFIRECO, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2000 pour statuer sur les comptes.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal



*Président P.D.G.,  
Copie certifiée conforme.*  
